



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
31 janvier 2020
Français
Original : anglais

Groupe d'examen de l'application
Deuxième partie de la reprise de la dixième session
Abou Dhabi, 17 et 18 décembre 2019

Rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de la deuxième partie de la reprise de sa dixième session, tenue à Abou Dhabi les 17 et 18 décembre 2019

I. Introduction

1. Le Groupe d'examen de l'application, créé par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption dans sa résolution 3/1, intitulée « Mécanisme d'examen », est un groupe intergouvernemental d'États parties à composition non limitée fonctionnant sous l'autorité de la Conférence et lui faisant rapport. Il supervise le processus d'examen afin de recenser les problèmes et les bonnes pratiques et examine les besoins d'assistance technique pour veiller à la bonne application de la Convention.

II. Questions d'organisation

A. Ouverture de la session

2. Le Groupe d'examen de l'application a tenu la deuxième partie de la reprise de sa dixième session à Abou Dhabi les 17 et 18 décembre 2019.
3. Le Groupe d'examen de l'application a tenu deux séances, présidées par Vivian N. R. Okeke (Nigéria) et Germán Andrés Calderón Velásquez (Colombie).

B. Participation

4. Étaient représentés à la session les États parties à la Convention ci-après : Afrique du Sud, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Autriche, Bangladesh, Belgique, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Égypte, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Hongrie, Inde, Islande, Italie, Koweït, Kirghizistan, Malte, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Nigéria, Norvège, Pakistan, Pologne, République de Corée, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Suède, Suisse, Turkménistan, Tuvalu, Viet Nam, Yémen et Zimbabwe.
5. L'Union européenne, organisation d'intégration économique régionale partie à la Convention, était représentée à la session.



6. Les Tonga étaient également représentées en tant qu'État observateur.
7. Comme il est prévu à l'article 2 de sa résolution 4/5, la Conférence a décidé que les organisations intergouvernementales, les services du Secrétariat, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les institutions spécialisées et les autres entités des Nations Unies pouvaient être invités à participer aux sessions du Groupe d'examen de l'application.
8. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées par des observateurs : Banque asiatique de développement, Conseil de l'Europe et Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

III. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

A. Tirage au sort

9. Aucun nouvel État n'a adhéré à la Convention ni ne l'a ratifiée depuis le dernier tirage au sort effectué lors de la dixième session du Groupe d'examen de l'application, tenue à Vienne du 27 au 29 mai 2019. De même, aucun État partie n'a demandé un nouveau tirage au sort de ses États examinateurs. Par conséquent, il n'y a eu aucun tirage au sort visant à sélectionner des États parties examinateurs.

B. Rapport d'activité

10. Une représentante du secrétariat a fait le point sur les progrès accomplis dans les examens de pays des premier et deuxième cycles. Sur les 184 États parties à examiner au cours du premier cycle, 182 avaient soumis leurs réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, 175 dialogues directs (161 visites de pays et 14 réunions conjointes) avaient eu lieu et 169 résumés analytiques avaient été établis.
11. S'agissant des progrès accomplis en ce qui concerne le deuxième cycle, la représentante a noté que, sur les 184 États parties à examiner, 96 avaient soumis leurs réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, 67 dialogues directs (62 visites de pays et 5 réunions conjointes) avaient eu lieu et 34 résumés analytiques et 14 rapports d'examen de pays avaient été établis. Plusieurs autres résumés analytiques concernant les deux cycles étaient sur le point d'être achevés.
12. En outre, la représentante a appelé l'attention du Groupe sur certains des problèmes pratiques rencontrés dans la conduite et l'achèvement des examens de pays, notamment les retards importants dans la soumission des réponses aux listes de contrôle pour l'auto-évaluation, les retards dans la présentation des candidatures des points de contact et des experts gouvernementaux, et le nombre de langues utilisées dans le cadre de certains examens. Elle a également rappelé les procédures révisées concernant la désignation des experts gouvernementaux.
13. La représentante a récapitulé les conclusions contenues dans la note du Secrétariat sur la performance du Mécanisme d'examen (CAC/COSP/2019/12) et a présenté une analyse de cette performance, en particulier concernant la possibilité d'achever le deuxième cycle dans les cinq ans suivant son lancement en juin 2016. Elle a indiqué que, si les termes de référence du Mécanisme d'examen prévoient que chaque examen ne dure pas plus de six mois, dans la pratique, il fallait compter plus de deux ans en moyenne. Elle a noté que 90 % des États examinés au cours de la troisième ou de la quatrième année du deuxième cycle étaient intervenus en parallèle en tant qu'États examinateurs, augmentant ainsi la charge de travail et accentuant la pression sur les capacités disponibles. Étant donné qu'il n'était plus réaliste de compter achever le deuxième cycle à la mi-2021, si l'on entendait terminer au moins

la plupart des examens de pays avant le lancement de la prochaine phase du Mécanisme, il était nécessaire de prolonger le deuxième cycle.

14. La représentante a présenté plusieurs possibilités de prolongation sur la base des tendances prévues pour les examens du deuxième cycle, selon lesquelles il faudrait prolonger le délai jusqu'à la fin 2023 ou jusqu'à la mi-2024. Elle a fait remarquer qu'en plus d'une prolongation, il faudrait immédiatement redoubler d'efforts pour remédier aux retards accumulés.

15. La représentante a en outre informé le Groupe que le Service de la gestion des ressources financières à Vienne et la Division de la planification des programmes et du budget à New York avaient confirmé qu'une prolongation du deuxième cycle du Mécanisme n'aurait aucune incidence budgétaire.

16. Plusieurs États ont réaffirmé leur attachement au Mécanisme d'examen de l'application et ont noté que celui-ci demeurerait essentiel à la promotion de la mise en œuvre effective de la Convention.

17. Plusieurs États ont mentionné les progrès réalisés par leur Gouvernement dans le cadre des examens menés au titre du Mécanisme et ont appelé tous les États à s'impliquer pleinement dans le processus d'examen, afin d'éviter les retards et d'achever au plus vite les examens de pays. On a également considéré qu'il était nécessaire de définir plus clairement les délais et les échéances concernant le processus d'examen. On a également noté qu'il faudrait étudier au plus tôt la question de la deuxième phase du Mécanisme.

18. Il a été indiqué qu'on continuait d'avoir besoin de ressources financières pour soutenir le Mécanisme d'examen de l'application et contribuer ainsi à sa mise en œuvre efficace et effective, et les États parties ont été invités à fournir des contributions volontaires pour assurer son fonctionnement. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a été prié de continuer à faire régulièrement le point sur les progrès réalisés, en particulier en ce qui concerne le deuxième cycle, et sur les coûts prévus pour le Mécanisme.

19. De nombreux intervenants ont remercié le secrétariat d'avoir communiqué des informations très détaillées sur les retards pris dans les examens du deuxième cycle du Mécanisme et ont partagé l'avis selon lequel il fallait prolonger le deuxième cycle d'examen. Un intervenant a proposé que le Groupe soumette à la Conférence un projet de décision sur une prolongation de trois ans du deuxième cycle d'examen, tout en prévoyant la possibilité pour la Conférence de procéder au lancement anticipé de la phase suivante du Mécanisme à sa dixième session. Plusieurs intervenants se sont dits favorables à la proposition de prolongation du deuxième cycle d'examen.

20. Les intervenants ont estimé qu'il fallait continuer d'améliorer l'application de la Convention et, à cet égard, ont souligné qu'il importait d'optimiser l'échange d'informations, notamment par l'intermédiaire du Groupe d'examen de l'application.

21. En réponse à une question, la Secrétaire a indiqué que la charge de travail afférente au Mécanisme avait fait l'objet d'une analyse détaillée au début du deuxième cycle, mais que les retards avaient entraîné, au fil du temps, une augmentation cumulée du nombre d'examens de pays à finaliser. Dans le même temps, elle a précisé que le secrétariat ne demanderait pas de ressources supplémentaires.

C. Synergies avec les secrétariats d'autres mécanismes multilatéraux pertinents

22. Afin de faciliter les échanges des États parties sur la performance du Mécanisme, le secrétariat a invité les secrétariats d'autres mécanismes d'examen par des pairs chargés de la lutte contre la corruption à échanger des données d'expérience concernant le respect des délais, la manière de remédier aux retards accumulés dans les cycles d'examen et dans les différents examens, et le passage de la phase

d'évaluation initiale à la phase de suivi, conformément au paragraphe 1 de la résolution 7/4 de la Conférence sur le renforcement des synergies entre les différentes organisations multilatérales chargées des mécanismes d'examen en rapport avec la lutte contre la corruption.

23. Concernant la conception d'une phase de suivi, un membre du Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption a informé le Groupe qu'il était nécessaire de veiller au renouvellement périodique de l'engagement politique pris vis-à-vis du processus d'examen par les pairs et, pour ce faire, d'organiser par exemple une réunion ministérielle avant de lancer une nouvelle phase.

24. Concernant les mesures à prendre pour éviter les retards dans les examens en cours et y remédier, l'intervenant a expliqué que la portée limitée de la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, la conception d'examens de pays sur mesure et l'établissement d'orientations détaillées à l'intention de tous les participants et pour chaque phase avaient eu un effet bénéfique. Toutefois, il a fait remarquer qu'au cours des 20 années d'existence du Groupe de travail sur la corruption et des quatre phases de l'examen par les pairs, il y avait également eu, parfois, des contretemps et des retards.

25. Une intervenante du Groupe d'États contre la corruption du Conseil de l'Europe a fait observer que la création de questionnaires courts, de 15 pages, et l'adoption d'une approche thématique ciblée aidaient les États à respecter les délais. En outre, des délais étaient strictement définis et des rappels étaient envoyés aux États avant le début d'une évaluation. Les experts participant au processus d'évaluation étaient tenus d'assister à la séance plénière du Groupe d'États contre la corruption, et le chef de délégation concerné devait s'employer à éviter les retards. Tous les rapports faisaient l'objet d'un processus de suivi accompagné de délais stricts, fixés dans le rapport initial.

26. Les deux intervenants ont fait savoir que, dans leurs organes respectifs, toute demande de report ou de prolongation devait être approuvée par le Bureau et entérinée en séance plénière et n'était acceptée qu'en cas de circonstances exceptionnelles.

27. Au cours des échanges qui ont suivi, les intervenants ont souligné qu'il importait de continuer de renforcer les synergies entre les mécanismes d'examen par les pairs, notamment en tirant les enseignements de l'expérience acquise par d'autres mécanismes et leurs secrétariats et en mettant en commun les informations et les ressources disponibles. Ils ont également suggéré de continuer de s'inspirer de l'expérience acquise par d'autres mécanismes aux fins de la conception de la prochaine phase du Mécanisme d'examen et particulièrement de la rédaction des questionnaires. Un intervenant a noté avec satisfaction que le secrétariat avait ajouté aux profils de pays sur le site Web de l'ONUDC des hyperliens vers les sites Web des autres mécanismes.

IV. Questions financières et budgétaires

28. Une représentante du secrétariat a fait le point sur les dépenses engagées au 31 juillet 2019 pour assurer le fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application au cours des premier et deuxième cycles. Elle a également présenté des informations détaillées sur les ressources issues du budget ordinaire de l'ONU et des contributions volontaires.

29. Concernant les ressources du budget ordinaire consacrées au Mécanisme d'examen de l'application pour l'exercice biennal 2018-2019, la représentante s'est référée aux informations figurant dans le tableau 1 de la note du Secrétariat sur les ressources et les dépenses de fonctionnement du Mécanisme (CAC/COSP/2019/15).

30. Pour ce qui est du premier cycle du Mécanisme, la représentante a informé le Groupe que les ressources extrabudgétaires qui avaient été mises à la disposition du

secrétariat couvraient entièrement les ressources nécessaires pour achever les examens de pays en cours et conduire des examens supplémentaires pour les nouveaux États parties. S'agissant du deuxième cycle du Mécanisme, elle a fait savoir au Groupe que des informations sur les prévisions concernant les ressources nécessaires au bon déroulement du deuxième cycle avaient été mises à sa disposition à sa dixième session (voir [CAC/COSP/IRG/2019/8](#)). Elle a noté qu'un important déficit de financement subsistait pour les quatrième et cinquième années du deuxième cycle. Elle a également évoqué les mesures d'économie qui continuaient d'être appliquées.

31. Les intervenants ont exprimé leur appui au Mécanisme d'examen de l'application, notamment en versant des contributions volontaires. En outre, certains intervenants ont déclaré qu'ils demeuraient favorables au compromis trouvé en 2009 concernant les modalités de financement du Mécanisme, qui prévoyait notamment un modèle de financement mixte. Certains intervenants ont fait remarquer que le fait que l'ONUDC continue de communiquer régulièrement et en toute transparence des informations sur la situation financière garantirait l'efficacité du modèle de financement. D'aucuns se sont félicités des mesures d'économie mises en place, notamment s'agissant de la réduction des dépenses engagées pour la traduction. Dans ce contexte, un intervenant a estimé que le Groupe ne devrait organiser que deux sessions annuelles, à l'exception de 2020, année pour laquelle les préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption justifiaient la tenue de trois sessions. Plusieurs intervenants ont encouragé les donateurs à verser davantage de contributions volontaires pour faire en sorte que l'ONUDC dispose de suffisamment de ressources financières pour exécuter ses mandats et assurer le bon fonctionnement du Mécanisme. Une intervenante a souligné l'importance que revêtait le multilinguisme, tant au sein de l'Organisation des Nations Unies qu'au sein du Mécanisme.

V. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Ensemble de recommandations non contraignantes

32. Une représentante du secrétariat a évoqué la note du Secrétariat sur l'ensemble de conclusions et de recommandations non contraignantes fondées sur les enseignements tirés de l'application des chapitres III et IV de la Convention des Nations Unies contre la corruption ([CAC/COSP/2019/3](#)). Ce document avait été établi en application de la résolution 6/1 de la Conférence, dans laquelle celle-ci avait demandé au Groupe d'analyser les informations sur les succès obtenus, les bonnes pratiques adoptées, les problèmes rencontrés, les observations faites et les besoins d'assistance technique recensés lors des examens de pays au cours du premier cycle, en se référant aux rapports thématiques, et de lui soumettre, pour qu'elle l'examine et l'approuve, un ensemble de recommandations non contraignantes et de conclusions fondées sur les enseignements tirés de l'application des chapitres III et IV de la Convention. Dans sa décision 7/1, la Conférence a pris note de l'ensemble de recommandations non contraignantes et de conclusions, tel qu'examiné par le Groupe d'examen de l'application à la reprise de sa huitième session. L'ensemble de recommandations non contraignantes et de conclusions mis à jour a ensuite été communiqué au Groupe à la deuxième partie de la reprise de sa neuvième session et à sa dixième session.

33. L'ensemble de recommandations non contraignantes et de conclusions publié sous la cote [CAC/COSP/2019/3](#) se fonde sur l'analyse de plus de 6 200 recommandations et de près de 1 100 bonnes pratiques recensées dans les 169 examens de pays achevés dans le cadre du premier cycle d'examen, et tient compte des communications reçues de 27 États parties. Il a été mis à la disposition de la Conférence pour qu'elle puisse prendre, selon qu'il conviendra, les mesures

voulues, conformément à sa résolution 6/1 et au paragraphe 44 des termes de référence du Mécanisme.

34. La représentante a également évoqué la note explicative du Secrétariat sur les bonnes pratiques relatives à l'ensemble de recommandations non contraignantes et de conclusions (CAC/COSP/IRG/2019/6). Cette note avait été établie à la suite d'une demande adressée au secrétariat lors de la deuxième reprise de la neuvième session du Groupe et contenait des informations additionnelles sur les bonnes pratiques recensées lors des examens de pays réalisés au titre du premier cycle, telles qu'elles avaient été résumées dans l'ensemble de recommandations non contraignantes et de conclusions.

35. Un intervenant a félicité le secrétariat pour l'ensemble de recommandations non contraignantes et de conclusions publié sous la cote CAC/COSP/2019/3. Il a noté que ce document contenait des informations sur une série de mesures, étayées par diverses conclusions issues d'examens de pays, que les États parties pourraient envisager de mettre en œuvre dans le cadre des activités nationales de lutte contre la corruption.

VI. Questions diverses

36. Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point.

VII. Ordre du jour provisoire de la onzième session

37. À sa 2^e séance, le 18 décembre 2019, le Groupe d'examen de l'application a adopté l'ordre du jour provisoire de sa onzième session (voir annexe).

VIII. Adoption du rapport

38. Le 18 décembre 2019, le Groupe d'examen de l'application a adopté le rapport sur la deuxième partie de la reprise de sa dixième session¹.

¹ CAC/COSP/IRG/2019/L.1/Add.12, CAC/COSP/IRG/2019/L.1/Add.13, CAC/COSP/IRG/2019/L.1/Add.14 et CAC/COSP/IRG/2019/L.1/Add.15.

Annexe

Ordre du jour provisoire de la onzième session du Groupe d'examen de l'application

1. Questions d'organisation :
 - a) Ouverture de la session ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
 2. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
 3. Questions financières et budgétaires.
 4. État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption :
 - a) Échange d'informations, de pratiques et de données d'expérience acquises lors de l'application de la Convention ;
 - b) Débat thématique.
 5. Assistance technique.
 6. Questions diverses.
 7. Ordre du jour provisoire de la douzième session du Groupe d'examen de l'application.
 8. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa onzième session.
-